

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°39-2023-11-012

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDETSPP 39 /

39-2023-11-27-00002 - Arrêté préfectoral 2023 0160 modifiant l'arrêté 39 2023 0017 portant SUBDELEGATION de SIGNATURE & HABILITATIONS ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DDETSPP aux Chefs de service (2 pages)

Page 3

DREETS Bourgogne Franche-Comté /

39-2023-11-22-00005 - Décision portant affectation des agents de contrôle de l'UCIT 39 (3 pages)

Page 6

Préfecture du Jura /

39-2023-11-27-00001 - Arrêté préfectoral 2023 0015 modifiant l'arrêté 39 2023 0015 portant DELEGATION de SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE PREFET à DDETSPP (2 pages)

Page 10

DDETSPP 39

39-2023-11-27-00002

Arrêté préfectoral 2023 0160 modifiant l'arrêté
39 2023 0017 portant SUBDELEGATION de
SIGNATURE & HABILITATIONS
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DDETSPP
aux Chefs de service

Arrêté n° 39 2023 0160 ETSPS modifiant l'arrêté n° 39 2023 0017 portant SUBDELEGATION de SIGNATURE et HABILITATIONS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2023, portant nomination de Mme Anne Line TONNAIRE, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2021, portant nomination de Mme Isabelle MOREL, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté n°39 2021 0001, du 24 mars 2021, portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté n°39 2023 0014 du 27 janvier 2023, de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura, portant délégation générale de signature à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Vu l'arrêté préfectoral n°39 2023 0015 du 27 janvier 2023, de Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Jura, portant délégation de signature et habilitations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 39 2023 0017 du 27 janvier 2023, portant SUBDELEGATION de SIGNATURE et HABILITATIONS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- Vu l'arrêté préfectoral n°39 2023 0169, de Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Jura, modifiant l'arrêté préfectoral n°39 2023 0015 du 27 janvier 2023, portant délégation de signature et habilitations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu la convention d'appui et de délégation de gestion de la DDETSPP du Jura avec la DDPP de Côte d'Or concernant les actes réalisés sur Chorus et Chorus formulaire pour les Bop 206 et 134

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°39 2023 0017 du 27 janvier 2023 susvisé, est ainsi modifié :

1) Le 1^{er} paragraphe de l'article 1 est remplacé par le paragraphe suivant:

La délégation de signature conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°39 2023 0015 susvisé pour l'ensemble des BOP 104, 111, 134, 157, 159, 177, 206, 215, 303, 304, 382 est subdéléguée à Madame Isabelle MOREL, directrice départementale adjointe, et Madame Anne Line TONNAIRE, directrice départementale adjointe.

2) Le 1^{er} paragraphe de l'article 2 est remplacé par le paragraphe suivant:

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°39 2023 0015 susvisé est subdéléguée à Mesdames Maud PONSARD et Madelyne SAMSON dans l'exercice de leurs fonctions de gestionnaires comptables et financière pour les BOP 206, 134 et 382, à Monsieur Nicolas REVERSAT et à Mesdames Virginie GYDÉ et Nathalie VINCENT-DONDAINE dans l'exercice de leurs fonctions pour le BOP 206, 134 et 382.

Article 2 :

Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 27 novembre 2023

Le Directeur départemental,

Erick KEROURIO



DREETS Bourgogne Franche-Comté

39-2023-11-22-00005

Décision portant affectation des agents de
contrôle de l'UCIT 39



**Décision portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle du Jura
et gestion des intérimis**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret n°2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et carrières,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Eric KEROURIO en qualité de Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Jura

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne-Line TONNAIRE en qualité de Directrice Adjointe de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Jura,

Vu la décision du DREETS en date du 22 novembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne Franche-Comté,

DECIDE

Article 1 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant **l'unité de contrôle du département du JURA**

Adresse de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura : 8 rue de la préfecture 3 – CS 60648 – 39030 Lons le saunier

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Guilène AILLARD

Section 1 : Monsieur Hervé JAMRICH, Inspecteur du travail

Section 2 : Monsieur François LESAY, Inspecteur du travail

Section 3 : Madame Nathalie SNITKOFF, Inspectrice du travail

Section 4 (à composante agricole/carrières) : Monsieur David GROSPERRIN, Inspecteur du travail

Section 5 : Madame Nastasia BOSCUS, Inspectrice du travail

Section 6 : Madame Estelle MAZEAU, Inspectrice du travail

Section 7 (à composante agricole/carrières) : Madame Nadège FREOUR, Inspectrice du travail

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

1- L'intérim de l'agent de contrôle de la section 1 est assuré par l'agent en charge de la section 2, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 4, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 6, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 7.

2- L'intérim de l'agent de contrôle de la section 2 est assuré par l'agent en charge de la section 4, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 6, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 1.

3- L'intérim de l'agent de contrôle de la section 3 est assuré ainsi :

- Les pouvoirs de décision administrative sont confiés à l'inspecteur de la section 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle de la section 1, l'intérim est assuré par l'agent désigné en application de l'article 2§1 ci-dessus.

- En ce qui concerne les entreprises et établissements et les chantiers relevant de cette section, situés sur les communes de Abergement-le-Grand, Abergement-le-Petit, Aiglepierre, Arlay, Augea, Aumont, Balanod, Baume-les-Messieurs, Beaufort-Orbagna, Besain, Blois-sur-Seille, Bonnefontaine, Bracon, Brainans, Cernans, Cesancey, Champagne-sur-Loue, Château-Chalon, Chevreaux, Chilly-le-Vignoble, Clucy, Courlans, Cousance, Cramans, Cuisia, Darbonnay, Digna, Domblans, Dournon, Fay-en-Montagne, Frébuans, Frontenay, Geraise, Gevingey, Gizia, Grange-de-Vaivre, Ivrey, La Chapelle-sur-Furieuse, La Ferté, La Marre, Ladoye-sur-Seille, Lavigny, Le Fied, Le Louverot, Le Pin, Le Vernois, Les Arsures, Les Trois-Châteaux, Mantry, Marnoz, Mathenay, Maynal, Menétru-le-Vignoble, Messia-sur-Sorne, Molain, Molamboz, Monay, Montagna-le-Reconduit, Montain, Montholier, Montigny-lès-Arsures, Montmorot, Mouchard, Neuville, Nevy-sur-Seille, Oussières, Pagnoz, Picarreau, Plainoiseau, Port-Lesney, Pretin, Quintigny, Rosay, Rotalier, Ruffey-sur-Seille, Saint-Amour, Saint-Cyr-Montmalin, Sainte-Agnès, Saint-Thiébaud, Saizenay, Salins-les-Bains, Thoissia, Toulouse-le-Château, Trenal, Vadans, Val-Sonnette, Véria, Villeneuve-d'Aval, Villerserine, Voiteur, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle de la section 4, l'intérim est assuré par l'agent désigné en application de l'article 2§4 ci-après.

- En ce qui concerne les entreprises et établissements et les chantiers relevant de cette section, situés sur les communes de Barretaine Buvilly, Chamole, Chausseans, Grozon, Miery, Passenans, Plasne, Poligny, Saint-Lamain, Saint-Lothain, Tourmont, Vaux-sur-Poligny, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 7.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle de la section 7, l'intérim est assuré par l'agent désigné en application de l'article 2§7 ci-après.

4- L'intérim de l'agent de contrôle de la section 4 est assuré par l'agent en charge de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent en charge de la section 6, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 2.

5- L'intérim de l'agent de contrôle de la section 5 est assuré par l'agent en charge de la section 6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent en charge de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 1, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 2, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 4.

6- L'intérim de l'agent de contrôle de la section 6 est assuré par l'agent en charge de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 2, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 4, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 5.

7- L'intérim de l'agent de contrôle de la section 7 est assuré par l'agent en charge de la section 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 2, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 4, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 5, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent en charge de la section 6.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités de l'article 3, l'intérim est assuré par Madame Guilène AILLARD, Responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Anne-Line TONNAIRE, Directrice Adjointe de la DDETSPP du Jura.

Article 4 : La présente décision remplace la décision du 26 juin 2023 et s'applique à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Jura sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Besançon, le 22 novembre 2023

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté


Simon-Pierre EURY

Préfecture du Jura

39-2023-11-27-00001

Arrêté préfectoral 2023 0015 modifiant l'arrêté
39 2023 0015 portant DELEGATION de
SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
PREFET à DDETSPP

Arrêté n° 39 2023 0159 modifiant l'arrêté n°39 2023 0015
portant délégation de signature
pour procéder à l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses de l'État,
à Monsieur **Erick KEROURIO**
Directeur Départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 2 et 5 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Erick KEROURIO, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, à compter du 1^{er} avril 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0001 du 24 mars 2021 portant organisation de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Jura;

Vu l'arrêté préfectoral n°39 2023 0015 du 27 janvier 2023 portant délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, à Monsieur Erick KEROURIO Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°39 2023 0015 du 27 janvier 2023 **susvisé, est ainsi modifié :**

1) A l'article 1^{er}, point A est ajoutée la phrase suivante :

Programme 382 : Lutte contre la maltraitance animale,

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le

27 NOV. 2023

Le Préfet,

Serge CASTEL